

### DEMANDE DE CRÉATION D'UNE HÉLISTATION

La création d'hélistations spécialement destinées au transport public à la demande peut être autorisée par arrêté du préfet. La demande d'autorisation est adressée par le créateur au préfet du département où l'hélistation doit être située .

Il est délivré récépissé de la demande.

#### **Composition du dossier :**

**- Une note précisant la dénomination et l'usage auquel est destinée l'hélistation comprenant :**

- les types d'hélicoptères utilisés,
- les procédures associées,
- les limitations opérationnelles qui peuvent en résulter.

**- L'accord de la personne ayant la jouissance de l'immeuble (terrain ou construction) où l'hélistation sera installée, accompagné d'une pièce d'identité et du justificatif de propriété des lieux.**

**- Un plan de situation au 1/25 000 de référence. Un extrait de plan cadastral ou document équivalent indiquant :**

- l'emplacement et les dimensions de la bande dégagée et de l'aire de prise de contact de l'hélistation,
- les axes d'approche envisagés et les voies d'accès,
- la cote des obstacles environnants.

**- L'avis écrit du maire de la commune sur le territoire de laquelle est située l'hélistation.**

**- Une note précisant l'impact sur l'environnement en matière de nuisances sonores, contenant :**

- l'état des niveaux sonores avant la mise en place de l'hélistation,
- un état prévisionnel à terme des mouvements journaliers d'hélicoptères,
- l'hélicoptère de référence pourvu d'un certificat de limitation de nuisances et les niveaux sonores prévisibles autour de l'hélistation, au cours des manœuvres liées à l'atterrissage et au décollage.

- **Une étude d'impact environnemental** (directive 2011/92 UE, en application de l'annexe IV à cette directive et des articles R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement) qui devra comprendre :

- une description du projet, notamment des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement,
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, etc.) résultant du fonctionnement du projet proposé,
- une indication des principales raisons du choix du pétitionnaire eu égard aux effets sur l'environnement,
- une description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet proposé, (population, faune, flore, sol, eau, air, facteurs climatiques, biens matériels, y compris le patrimoine architectural et archéologique, paysage),
- une description des effets importants que le projet proposé est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant de l'utilisation de ressources naturelles, de l'émission de polluants, de la création de nuisances ou de l'élimination des déchets,
- la mention par le maître d'ouvrage des méthodes de prévisions utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement,
- une description des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants du projet sur l'environnement,
- un résumé des informations transmises,
- un aperçu des difficultés éventuelles rencontrées par le pétitionnaire dans la compilation des informations requises.

***Une fois les travaux de l'hélistation réalisés, le pétitionnaire adresse au Préfet une demande d'autorisation de mise en service de l'hélistation.***

### **DEMANDE DE MISE EN SERVICE DE L'HÉLISTATION**

#### **Composition du dossier :**

- une demande écrite adressée au préfet précisant l'adresse et les coordonnées GPS du terrain sur lequel l'hélistation est envisagée, ainsi que les dates et plages horaires de l'intervention ;
- une autorisation écrite du propriétaire du terrain accompagnée d'une pièce d'identité

L'arrêté l'autorisation de mise en service pourra être pris, après avis favorable du directeur de l'aviation civile qui réalise une visite technique de l'hélistation.

#### **Transmission des dossiers, par voie postale, à l'adresse suivante :**

**PREFECTURE DU VAR**  
**Cabinet du Préfet**  
**Direction des Sécurités**  
Bureau des polices administratives de sécurité  
Section Activités de sécurité  
Pôle « Aéronautique - Débits de boissons »  
CS 31 209 – 83 070 TOULON Cedex